

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le précédent conseil a approuvé, par délibération en date du 3 juin 1991, une convention de concession à la SEMIFAL pour les acquisitions foncières et leur portage financier dans le secteur dit de Champ du Pont à Saint Priest, conformément à l'article 300-4 du code de l'urbanisme.

Après avoir acquis une surface totale de 154 hectares, 41ares et 49 centiares, la SEMIFAL a déjà procédé à plusieurs cessions au profit notamment de la SERL, dans le cadre des ZAC "des Perches" et "de Feuilly".

Elle est aujourd'hui encore propriétaire de diverses parcelles d'une surface totale de 24 hectares, 60 ares et 69 centiares, comprenant terrains et bâtiments. Ces terrains n'étant pas aujourd'hui immédiatement opérationnels, l'obligation de rachat par la Communauté urbaine doit donc être exercée, conformément à l'article 4-3 de la convention de concession sur la base du prix de revient défini à l'article 4-2-2.

Il faut préciser qu'un protocole de liquidation de ladite convention devra, de toute façon, être établi avant le 31 décembre 1998. Il déterminera définitivement le bilan de clôture de l'opération.

Le montant total de la cession envisagée aurait lieu moyennant le prix total de 30 MF accepté par les services fiscaux ;

B - Propose de l'autoriser à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 3 juin 1991 ;

Vu l'article 300-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 4-3 et 4-2-2 de la convention de concession consentie à la SEMIFAL ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0094.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,